

## Contrat de travail inexistant

## Par Nyna Clary, le 28/11/2016 à 23:24

Bonjour,voila je suis baby-sitter pour une famille depuis deux moi. A mon embauche il m'on promis un CDI et des fiches de paies mais je l'ai relance et rien à faire j'ai rien . J'ai recu seulement "mon salaire" une somme qui ne veux rien dire sans fiche de paie ... Puis je me tourner vers la justice ?

## Par P.M., le 29/11/2016 à 15:47

## Bonjour,

Sans contrat de travail, vous être prétendue en CDI et la seule réception du salaire pourrait vous permettre d'engager un recours devant le Conseil de Prud'hommes en travail dissimulé... Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...